

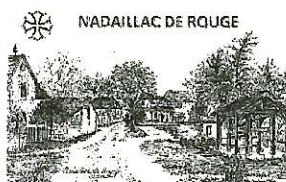
RF
Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2023
046-214602096-20230922-DE_2023_025-DE

République française

Département du Lot

COMMUNE DE NADAILLAC DE ROUGE

Séance du 22 septembre 2023 18 heures 30



Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants: 11

Date de la convocation: 04/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis CHASTRUSSE

Présents : Francis CHASTRUSSE, Didier LAJUGIE, Jean-Jacques LAJUGIE, Stéphane PRUNIERE, Christine BOSREDON, Florence LAFAGE, Agnès LEBRUN REDOULOUX, Tatiana MIERMON

Représentés: Nathalie LEYDIS par Francis CHASTRUSSE, Agnès EHRENFELD par Agnès LEBRUN REDOULOUX, Jean-Marc PARJADIS par Christine BOSREDON

Secrétaire de séance: Tatiana MIERMON

Objet: Décision modificative au Budget principal N°1 - DE_2023_025

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65738	Subv.fonct.autres établissements publics	423.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-423.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à NADAILLAC DE ROUGE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original
CHASTRUSSE

Le Maire, Francis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/09/2023 et publié ou notifié le 26/09/2023
--



Le Maire Francis Chastrousse